



S . I . R . D .

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **48-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 10 Septembre 2008**

Le dix septembre deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 25 Août 2008

Nombre de délégués en exercice : 18                      Présents :        15            Votants : 16

**Présents** : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, FRIER(2), MASTROMAURO, MICHEL, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE, MM. BAFFERT, BOULARD, GAUTHIER, GILABERT, JULLIEN, MOLINARO, REPELLIN,

**Absents excusés** : MM CARBONARI, COIGNÉ, ROUX

**Président de séance** : Michel BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : M. REPELLIN

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET** : INSERTION-EMPLOI

Convention avec la Mission Locale-Modifications

**Rapporteur** : Yannick BOULARD

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique en direction des jeunes en difficulté professionnelle et sociale, le SIRD met à la disposition de la Mission Locale des locaux et les moyens matériels et humains.

Ces éléments font l'objet d'une convention

Plus précisément, l'article 6 de la convention prévoit que le SIRD met à disposition de la Mission Locale une partie des locaux de la MIPE, en contrepartie du versement d'un loyer et des frais de structure (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux, assurance, etc...) de 49 250 € par an, indexé sur l'indice du coût de la construction.

Compte tenu du caractère associatif et social de la Mission Locale, l'indexation du loyer n' a jamais été appliqué.

Il est donc demandé au comité syndical, d'exonérer depuis 2005, la Mission Locale de l'évolution du coût du loyer, et d'annuler le c de l'article 6 de la convention.

Après débat, le comité syndical

Le comité syndical après délibération,

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 12 septembre 2008

Le Président,  
Michel BAFFERT

**CONVENTION ENTRE LE S I R D  
et la MISSION LOCALE DE LA RIVE GAUCHE DU  
DRAC**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de son action en faveur de l'emploi et de la formation, le SIVOM de la Rive Gauche du Drac a décidé de créer un outil au service des demandeurs d'emplois et des employeurs, la Maison Intercommunale pour l'Emploi.

En rassemblant les différents partenaires s'occupant de l'accueil, de l'orientation, de l'emploi et de la formation des publics en difficulté (demandeurs d'emploi, jeunes, bénéficiaires du RMI...) et en développant des services existants (accueil permanent, accueil de proximité), les objectifs poursuivis sont la recherche des synergies et de l'efficacité des interventions des différents partenaires, en vue de favoriser le rapprochement entre offre et demande d'emploi, améliorer l'accompagnement et développer l'insertion des publics en difficulté.

Un projet d'établissement élaboré et signé entre les différents organismes publics et associatifs installés dans la Maison Intercommunale pour l'Emploi précisera les modes de collaboration et d'animation, ainsi que l'élaboration d'actions ou de projets communs en faveur de l'emploi et l'insertion.

Ceci exposé, il a été convenu:

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le SIVOM de la Rive Gauche du Drac, dont le siège est situé 135, rue de l'industrie à Seyssinet-Pariset, représenté par son Président Marcel REPELLIN, ci après dénommé le SIRD, d'une part

**ET**

La Mission Locale ALEIJ de la Rive Gauche du Drac, représentée par son Président Yannick BOULARD, ci-après dénommé « le Preneur » d'autre part,

Les missions locales et les PAIO remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée entre l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales. La Mission Locale ALEIJ, à laquelle adhère le SIRD représentant les six communes de la Rive Gauche du Drac (Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize), a une double fonction :

- Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes
- Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

### **ARTICLE 1 - DEFINITION**

La Maison Intercommunale pour l'Emploi est installée dans un immeuble sis 72, Mail Marcel Cachin à Fontaine, propriété du S I R D qui l'a aménagé et qui en assure la gestion d'ensemble.

Le S I R D , dans cet immeuble, met à disposition du Preneur pour y installer l'antenne de la Mission Locale Jeunes, les locaux , matériels, mobiliers suivants qui se compose de :

- 7 bureaux indépendants,
- 1 salle de réunion à usage commun,
- 1 salle commune spécialisée en actions collectives (ateliers),
- 1 petite salle (salle du personnel) commune aux partenaires,
- 1 espace multiservices commun aux partenaires,
- 1 espace accueil centralisé commun à tous les partenaires avec son personnel.

Si le SIRD et le Preneur souhaitent modifier un ou des éléments de cette mise à disposition, un avenant à la présente convention sera réalisé pour préciser les nouvelles modalités fonctionnelles et financières.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS**

Le Preneur s'engage à occuper les locaux définis ci-dessus pour ses besoins propres, en s'interdisant toute sous location ou mise à disposition sans accord préalable du S I R D, et de s'y comporter en "bon père de famille". Il s'engage à ce que les locaux soient utilisés conformément à leur vocation et à favoriser l'action d'ensemble de la Maison Intercommunale pour l'Emploi, notamment au regard de l'article 1 ci-avant.

### **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION**

DE PERSONNEL : Dans le cas d'une mise à disposition de personnel entre les deux structures un avenant à la présente convention sera établi pour préciser les modalités fonctionnelles et financières.

LOCAUX, MATERIELS, MOBILIERS : Si le preneur est appelé à confier diverses missions à des prestataires, il devra au préalable obtenir l'accord du S I R D et soumettre un avenant à la présente convention pour préciser les modalités fonctionnelles et financières.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour l'année 2005.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par le Preneur, donnée par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

Outre l'échéance normale prévue à l'article 4, le S.I.R.D. pourra résilier la présente convention avec un préavis de trois (3) mois minimum adressé par lettre recommandée, en cas de non respect des clauses de la présente convention par le Preneur, le S.I.R.D. pourra également résilier la présente convention sans préavis, en cas de force majeure.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association Mission Locale.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES**

##### ***a) Subvention du S.I.R.D. à la Mission Locale***

Le S.I.R.D. participe aux frais de fonctionnement de la Mission Locale sous forme de subvention qui est définie forfaitairement.

Pour l'année 2005, elle sera de 102 346 euros. Cette subvention est susceptible d'être révisée chaque année par avenant, en concertation avec la Mission Locale.

##### ***b) poste d'accueil général de la MIPE***

L'accueil général de la MIPE est assuré conjointement par la MIPE et la Mission locale à hauteur de 1.5 ETP.

La répartition de la prise en charge s'établit de la façon suivante :

1 ETP sont pris en charge par la MIPE.

0.5 ETP par la Mission Locale.

Chacune des deux structures s'engage à assurer sa quotité de temps de travail pour la durée de la convention. Toutes circonstances de fait ou de droit affectant le poste accueil ne pourra être opposées par l'une des deux structures.

La mission des agents assurant l'accueil général est commune quelque soit leur structure employeur

Le personnel de l'accueil général reste sous l'autorité respective de leur Direction.

Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

*c) Location des bureaux indépendants, salles communes, matériels et mobilier*

Les locaux, mobiliers et matériels mentionnés à l'article 1 font l'objet du versement d'un loyer comprenant les frais de structure (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux, assurance, etc...) de 49 250 euros par an, révisé chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

*d) Refacturation des dépenses de la Mission Locale avancées par le S.I.R.D.*

Le S.I.R.D. acquitte certaines dépenses globalisées qu'il refacture à la Mission Locale :

- ✓Téléphone (abonnement + communications) de façon proratisée au nombre de personne
- ✓Contrat de maintenance (téléphone, informatique, photocopieur) de façon proratisée, au nombre de personne.
- ✓Fourniture des consommables pour le FAX, photocopieur, de façon proratisée, au nombre de personne.
- ✓Imprimante de l'accueil (papier, cartouche d'impression) sera facturé à 33 % de la consommation générale.
- ✓ Le remboursement du poste accueil à hauteur de 0.25 ETP

Ces frais avancés seront facturés une fois par semestre à la Mission Locale sur production d'un état récapitulatif établi par la direction de la Maison Intercommunale pour l'Emploi et le service financier du S.I.R.D., en liaison avec la direction de la Mission Locale.

**ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Le S.I.R.D. prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble afin que les locaux soient toujours en parfait état d'utilisation ; il prend

également à sa charge les assurances contre l'incendie, la responsabilité civile inhérente au bâtiment qui lui appartient, les impôts et les taxes liés aux immeubles.

Les bureaux et espaces mis à disposition sont sous la responsabilité du Président et de la Directrice de la Mission Locale qui devra rendre compte de toutes modifications ou difficultés au Président du S.I.R.D. et au à l'équipe de direction de la Maison Intercommunale pour l'Emploi.

Le Preneur prendra toutes les assurances nécessaires pour sa part locative et biens propres et s'assurera qu'il en sera de même pour ses prestataires de services agréés à exercer leurs activités de formation dans les lieux dont il s'agit.

#### **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Le Preneur prend les locaux définis à l'article 1<sup>er</sup> dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du S.I.R.D. aucune remise en état. Le mobilier en place, propriété du S.I.R.D. est mis à la disposition du Preneur sous sa responsabilité.

En outre ces travaux seront exécutés soit par le locataire sous contrôle du propriétaire, soit par le propriétaire aux frais du locataire.

#### **ARTICLE 9 - MAINTENANCE SECURITE**

Les représentants du S.I.R.D. auront un droit de visite sur ces locaux, notamment en vue de permettre, le cas échéant, une intervention technique (fuite d'eau, pannes de chauffage, d'électricité, etc ...) ainsi que pour tout contrôle des installations de sécurité et d'alarme.

Le Preneur se conformera aux directives visant ces dernières installations.

A cet effet le S.I.R.D. gardera un passe d'accès. Le Preneur s'engage à ne pas changer la serrurerie de son secteur ou mettre en place une entrave supplémentaire sur ses huisseries intérieures et extérieures, ni porter atteinte ou modification aux matériels et installations susvisés.

#### **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tout litige qui pourrait opposer les signataires sera porté à la connaissance d'un arbitre préalablement désigné.